



## Politique d'exclusion des maladies infectieuses

Les Centres de la petite enfance constituent un milieu où la transmission des maladies est particulièrement facile. Il est donc indispensable d'appliquer des mesures préventives. En vue d'offrir un milieu de vie où chaque enfant pourra se développer à son plein potentiel, il est primordial pour notre CPE d'accorder une grande importance à la santé et à la sécurité de chacun des enfants fréquentant notre installation. C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré cette nouvelle politique.

Le but d'exclure l'enfant visé :

➤ **Le bien-être de celui-ci :**



L'enfant malade n'est pas en mesure de fonctionner, de suivre le programme éducatif prévu par l'éducatrice (sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine, etc.) Nous devons prendre en considération la capacité restreinte du service de garde à prendre soin des enfants malades. Si l'enfant a reçu un médicament (acétaminophène, sirop, pompes, bédryl ou autres) avant son arrivée au CPE, le parent doit aviser le personnel éducateur afin d'éviter le surdosage et de prodiguer les soins de santé nécessaire.

➤ **La protection des autres personnes fréquentant le service de garde :**

L'enfant souffrant d'une maladie contagieuse risque de transmettre ses microbes à son entourage. L'exclusion vise à interrompre la transmission de l'infection en éloignant l'enfant malade. Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE peut exiger un avis médical avant le retour de celui-ci. Aucun médicament ne sera administré sans prescription, sauf les médicaments autorisés par les protocoles (acétaminophène, insectifuge, gouttes nasales salines, crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, solutions orales d'hydratation commerciales, crème solaire, baume à lèvres sans saveur et la crème hydratante).

**Prenez note que les médicaments doivent être apportés au CPE dans leur contenant original.** Aucune administration n'aura lieu si le médicament n'est pas dans son contenant original détenant la prescription du professionnel de la santé.

***«Nous sommes très conscients que l'exclusion d'un enfant peut entraîner de nombreux problèmes dans la conciliation travail/famille. Il faut donc être prévenant et trouver, dès l'inscription d'un enfant, un mode de garde alternatif lorsque la situation oblige le CPE à exclure un enfant.»***



## 1. Critères d'exclusion généraux

En l'absence d'un diagnostic, le parent se doit de garder à la maison l'enfant qui :

- Présente des symptômes importants tel que la léthargie empêchant sa participation, de suivre le programme éducatif prévu par l'éducatrice parce qu'il est trop malade.
- a une fièvre de plus de 39°C (102.2°F)
- a une toux ou des écoulements nasaux excessifs
- a des diarrhées abondantes (selles très liquides)
- a vomi
- présente des symptômes de gastro
- a des éruptions cutanées non diagnostiquées (preuve médicale). Si une éruption cutanée apparaît durant la journée, le personnel administratif communiquera avec le parent et celui-ci devra aller consulter, en fin de journée pour obtenir un diagnostic.
- a des problèmes respiratoires (difficulté à respirer)
- a des poux (pédiculose)

L'enfant peut réintégrer le CPE, s'il est considéré non contagieux, si les symptômes sont disparus, s'il est sous médication, s'il a été traité et qu'il peut participer aux activités régulières du CPE.

L'enfant présentant un ou plusieurs symptômes énumérés plus haut se verra refuser l'accès au CPE par l'éducatrice.

## 2. Critères d'exclusion spécifiques



### a) La fièvre :

La fièvre est un symptôme et non une maladie. Quand un enfant a une fièvre, son corps élève sa température normale dans le but de combattre les bactéries ou les virus qui le menacent. L'ampleur de la fièvre ne nous indique pas la gravité de l'état de l'enfant mais est un avertissement. En règle générale, l'enfant est fiévreux lorsque :

<b>Axillaire (sous l'aisselle)</b>	<b>37.5°C</b>	<b>99.6°F</b>
<b>Buccale</b>	<b>38.0°C</b>	<b>100.4°F</b>
<b>Rectale et tympanique</b>	<b>38.5°C</b>	<b>101.5°F</b>

La température sera prise par voie rectale chez les enfants de moins de 2 ans et pour les 2 à 5 ans de façon tympanique. Selon le protocole réglementé pour l'administration de l'acétaminophène du ministère de la Famille du Québec, l'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

### **Il ne peut être administré :**

- à des enfants de moins de trois mois;
- pour soulager la douleur;
- pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Comme il y a une grande distinction à faire entre l'acétaminophène (tylenol, tempra) et l'ibuprofène (advil, motrin), une mise en garde est nécessaire. Même si ces deux médicaments ont des propriétés semblables (propriété de soulager la fièvre), il est important de ne pas les confondre. On peut en aucun cas substituer l'ibuprofène à l'acétaminophène pour les raisons suivantes :

- L'acétaminophène et l'ibuprofène ne sont pas de la même classe de médicaments;
- L'ibuprofène est anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS);
- Le dosage et la fréquence d'administration des deux médicaments sont différents;

**Donc, au CPE, en suivant les règlements du ministère de la Famille du Québec seul l'acétaminophène est accepté. L'ibuprofène sera accepté que sur prescription seulement.**



### **Démarche à suivre en cas de fièvre :**

- Prendre la température de l'enfant;
- Le parent dont l'enfant est fiévreux sera aussitôt avisé par téléphone;
- S'assurer que l'enfant est habillé confortablement;
- Faire boire de l'eau à l'enfant régulièrement;
- Surveiller l'enfant et reprendre sa température après 60 minutes ou plus tôt si son état s'est détérioré.
- Si le parent a accepté et signé le protocole d'administration de l'acétaminophène, après avoir communiqué avec le parent, l'éducatrice administrera la dose selon l'âge tel qu'indiqué sur le contenant;
- La température sera prise une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène et si la température demeure élevée ou a continué d'augmenter, le parent devra venir chercher l'enfant.
- Si le parent ne peut venir chercher son enfant, il communiquera avec une personne désignée en cas d'urgence;
- Si le CPE ne peut rejoindre le parent par téléphone, le CPE communiquera avec les personnes désignées en cas d'urgence pour venir chercher l'enfant;

- Si le parent et les personnes désignées en cas d'urgence ne sont pas joignables, le CPE a la responsabilité d'appeler le 911.
- Si la température de l'enfant devait atteindre 40.1 et que le CPE ne peut rejoindre soit le parent ou les personnes désignées en cas d'urgence, le CPE communiquera avec le 911.



## b) La diarrhée :

La diarrhée est un symptôme. On peut avoir la diarrhée pour plusieurs raisons (digestion, infection bactérienne ou virale, parasite, prise de médicament...) sans nécessairement que ce soit relié à une gastro. **La Gastro-entérite est un diagnostic médical que seul un médecin peut émettre.**

**Diarrhée :** nombre de selles au moins deux fois plus élevé que la fréquence habituelle ou des selles qui deviennent liquides ou semi-liquides.

**Diarrhée épidémique en service de garde :** deux cas ou plus de diarrhée dans un même groupe d'enfants à l'intérieur d'une période de 48 heures.

**Gastro-entérite : diarrhée accompagnée de nausées et de vomissements.** La diarrhée est la phase la plus contagieuse de la gastro-entérite. Les germes se retrouvent dans les selles en quantité importante. La majorité des diarrhées sont d'origines infectieuses. L'enfant en santé peut vomir ou avoir une selle molle de temps à autre sans risque de se déshydrater, mais celui souffrant de diarrhée et de vomissements peut perdre de grandes quantités de liquide corporel. Cela peut amener une déshydratation assez rapidement.

Comme la santé des enfants, de leur famille et des membres du personnel est une priorité pour notre CPE, **il est nécessaire d'obtenir la collaboration des parents afin d'exclure un enfant, le parent devra venir chercher son enfant, du CPE s'il présente un ou plusieurs des symptômes suivants :**

- Si l'enfant vomit une (1) fois; l'éducatrice appelle le parent lors du 1<sup>er</sup> vomissement;
- Si l'enfant est déshydraté;
- Si les selles de l'enfant sont trop abondantes pour être contenues dans sa couche ou si un enfant en sous-vêtement n'a pas le temps de se rendre à la salle de toilette;
- Si la fréquence des selles est anormalement élevée (selon les habitudes de l'enfant);
- Si l'enfant a deux (2) diarrhées (selles très liquides);
- Si l'enfant présente du mucus ou du sang dans les selles;
- Si l'enfant fait de la fièvre (selon le protocole d'administration de l'acétaminophène);
- Si l'enfant est trop malade pour suivre les activités du groupe.

**Les raisons suivantes seront considérées :**

- Les intolérances alimentaires déjà diagnostiquées ou soupçonnées;
- La prise d'antibiotique (sur preuve : prescription).

**La période d'exclusion se termine 48 heures après la disparition des symptômes**

**c) Le vomissement :**

Il y a une multitude de causes fréquentes pour les vomissements. Cela peut être relié à un trouble digestif, une intoxication alimentaire, une infection, un abus alimentaire, une réaction psychologique. La gravité varie selon le cas. Mais étant donné que le CPE n'est pas formé pour faire un diagnostic, voici les démarches que le CPE s'engage à respecter.

- Si l'enfant vomit seulement une première fois, l'éducatrice ne donnera aucun produit laitier, ni aliments solides pour une période de 15 à 30 minutes;
- L'éducatrice ou le personnel administratif communiquera avec le parent après le premier vomissement et avisera de la situation; (reflux gastrique)
- L'éducatrice surveillera les signes de déshydratation : perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu de salive, peu d'urine ainsi que son état général;
- Après deux (2) vomissements, le parent devra venir chercher son enfant.
- S'il y a plus de 2 cas dans le CPE (gastro etc.), après 1 vomissement, le parent est dans l'obligation de venir chercher son enfant.

**L'enfant pourra réintégrer le CPE s'il n'a pas vomi dans les derniers 48 heures.**

**d) Les maladies contagieuses :**

Le parent doit signaler immédiatement tout diagnostic reçu au service de garde afin que celui-ci affiche la feuille de symptômes pour prévenir les autres parents, et ce, en toute confidentialité.

Le parent sera avisé par le personnel, si l'éducatrice constate une éruption cutanée sur le corps de son enfant, et le parent devra aller consulter, en fin de journée, pour obtenir un diagnostic afin de déterminer si l'enfant peut réintégrer le CPE.

**Si l'enfant a une prescription, vous devez apporter celle-ci dans son contenant d'origine et vous assurer de remplir le formulaire d'autorisation du médicament fourni par l'éducatrice. Tout médicament autre que ceux autorisés par les protocoles réglementés nécessitent une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent. La date d'expiration doit être**

**respectée.** S'il y a lieu, le parent peut venir administrer lui-même le médicament non prescrit à son enfant.



**Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du CPE. La collaboration des parents est recommandée.**

En se référant au guide « Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance » des publications du Québec, le CPE évalue selon les diagnostics de la maladie, si l'enfant doit être exclu ou non du CPE, car certaines maladies contagieuses n'exclut pas l'enfant, par exemple : roséole, conjonctivite, varicelle, infection à coxsackie (pieds-mains-bouche) et autres. Se référer au document du ministère de la Famille :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche\\_infection\\_MFA\\_BR.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)

#### **e) Les pédiculoses (poux)**

Le parent d'un enfant qui présente des poux doit garder son enfant à la maison pendant une période de 24 heures pour effectuer le traitement approprié (shampooing : selon les instructions). Dans un même temps, il doit aviser le CPE afin que celui-ci applique, sans délai, des mesures de protections des autres enfants ainsi que de désinfection tels : le lavage des vêtements de l'enfant et des autres objets ou lieux de propagation de l'environnement de l'enfant infecté, vérification de la tête des autres enfants du groupe, etc.

L'éducatrice peut procéder en tout temps à l'examen de la tête des enfants, si celle-ci a des doutes d'invasion de poux. Si l'éducatrice constate que l'enfant a bien des poux :

- Le parent sera contacté et devra venir chercher l'enfant;
- Entre temps, des chapeaux pour enfant sont mis à votre disposition dans la salle du personnel éducateur pour éviter la contagion;
- Le CPE affichera une feuille d'informations afin de prévenir les autres parents du CPE et d'éviter la propagation;
- Une désinfection du local sera effectuée. Tout objet tel que coussin, doudou, toutou, tapis... seront mis en quarantaine dans des sacs hermétiques;
- Au retour de l'enfant au CPE, l'éducatrice devra faire une vérification devant le parent afin de s'assurer qu'il n'y a plus de poux.

**Il est de la responsabilité des parents de faire la vérification de la tête de son enfant, et ce, pendant dix (10) jours consécutifs.**

S'il y a récurrence chez le même enfant, le parent devra venir chercher son enfant immédiatement et effectuer de nouveau le traitement approprié. En cas de non collaboration de la part du parent ou de persistance de la situation, le CPE peut prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

### **3. Les règles de base sur l'hygiène du CPE :**

Le CPE Les Tisserands est convaincu que les mesures d'hygiène de base sont synonymes d'une bonne santé. Il est donc primordial d'être vigilant afin de prévenir la propagation des maladies. Voici les principales mesures qu'il faut adopter pour y parvenir.

- **À l'arrivée au CPE, les parents sont invités à se désinfecter les mains à l'aide des distributeurs de gel désinfectant pour les mains situés aux entrées.**
- **Les fiches de signalement des infections sont toujours affichées sur les portes d'entrées du CPE, pour consultation;**
- Le lavage des jouets se fait fréquemment hebdomadairement;
- Les enfants apprennent par le biais du personnel éducateur, différentes techniques d'hygiène dès leur entrée au CPE (tousse dans le coude, se moucher, se laver les mains régulièrement, etc.);
- Les housses et les matelas sont lavés et désinfectés toutes les semaines et plus si nécessaire;
- Les tables à langer, les petits pots et les sièges d'appoint sont désinfectés après chaque utilisation;
- Le service de conciergerie procède à la désinfection et ce, tous les jours et double d'effort lors d'éclatement de maladie.
- Nous favorisons une bonne collaboration avec les parents.

### **4. Absence d'un enfant pour chirurgie médicale et conditions particulières :**

Si votre enfant doit s'absenter du CPE pour subir une chirurgie médicale (adénoïdes, oreilles etc.), veuillez noter que nous demandons un billet médical signifiant le retour de l'enfant au CPE avec les recommandations du médecin. Si votre enfant a subi un accident et s'est brisé un membre ou une foulure, il est demandé d'apporter un billet du médecin avec les recommandations pour faciliter son intégration au CPE. Par contre, si l'enfant ne peut suivre le groupe et cela l'empêche de suivre les

activités normales du CPE, il sera recommandé de le garder à la maison pour une durée qui sera déterminée avec le médecin traitant.

**En conclusion :**

La problématique des infections étant complexe, elle concerne à la fois le CPE, les familles des enfants et le réseau de la santé. Il est donc très important, pour le parent, de trouver un mode de garde alternatif lorsque la situation oblige le CPE à exclure un enfant. C'est donc par le partage des responsabilités et par l'application des mesures recommandées que la prévention et le contrôle des maladies infectieuses en CPE deviennent possibles.





**Bibliographie :**

Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, Publications du Québec (mise à jour 2012)

La santé des enfants en services de garde éducatifs, Les publications du Québec (2009)

Le site internet du ministère de la Famille du Québec, articles Bye-bye les microbes, [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

Les maladies infectieuses en milieu de garde [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche\\_infection\\_MFA\\_BR.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)

Les protocoles réglementés du ministère de la Famille du Québec.

Différentes politiques des autres CPE

La Régie interne du CPE

